Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Frais de donation

Par maryse

Bonjour,
Ayant décider de faire donation de ma maison à mon fils unique, j'ai contacté un notaire.
A la réception de son devis, je ne comprends pas très bien: en sus des émoluments réglementés qui constituent sa rémunération, déjà conséquente, celui ci me demande des "émoluments de formalités" pour la modique somme de 650?. ceux-ci sont également règlementés, et en général assez modestes. J'ai essayé de trouver l'information en vain, je ne vois pas ce que recouvre cette somme.
Merci si vous pouvez m'en informer.

Par yapasdequoi

Bonjour,
C'est le notaire qui doit vous détailler son devis.
Il y a bien sur ses honoraires, mais aussi les frais de publication au SPF.
Selon la valeur de cette donation, il peut y avoir aussi des droits à payer au fisc, après abattement de 100 000 euros pour donation en ligne directe.

Lire ici :
[url=https://www.impots.gouv.fr/particulier/donations-par-acte-notarie]https://www.impots.gouv.fr/particulier/donations-par-acte-notarie[/url]
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14205]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14205[/url]

À noter : s'agissant d'immeubles, vous devrez, en plus des droits de donation applicables en fonction du lien de parenté, acquitter :

la taxe de publicité foncière au taux de 0,60 % ;
le prélèvement pour frais d'assiette et de recouvrement fixé à 2,37 % du montant de la taxe de publicité foncière ;
et la contribution de sécurité immobilière au taux de 0,1 %.